Communiqué

Mai 2025

FO Energie

Projet de loi «Accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social»

Issu de l'Accord National Interprofessionnel de novembre 2024, signé par notre confédération, le projet de loi a été présenté par le gouvernement ce 7 mai 2025.

Les dispositions s'appliqueront au périmètre des entreprises de notre Branche des Industries Électriques et Gazières.

- **Retraite progressive dès 60 ans**

Les salariés pourront demander, sous condition d'accord de l'employeur, à bénéficier de la retraite progressive **quatre ans avant l'âge légal**, contre deux actuellement. La condition des 150 trimestres d'assurance requise tous régimes confondus est maintenue.

L'employeur pourra refuser la demande si l'absence du salarié compromet la continuité de l'entreprise. Ce refus devra être justifié par écrit.

- **Renforcement du dialogue social**

Le projet de loi impose une **obligation de négociation** sur l'emploi des seniors dans les entreprises de **plus de 300 salariés** et au niveau des branches professionnelles.

- **Entretiens professionnels obligatoires**

Deux entretiens seront instaurés : **à 45 ans** pour préparer la seconde partie de carrière et **entre 58 et 60 ans** pour aménager la fin de vie professionnelle.

- **Transitions et reconversions professionnelles**

Le gouvernement prévoit d'intégrer au texte un futur accord national interprofessionnel sur les **transitions et reconversions professionnelles**, afin de rendre ces dispositifs **plus accessibles et efficaces.**

- **Levée de la limite de trois mandats successifs pour les élus du Comité Social et Économique (CSE)**

Ce projet de loi sera examiné au parlement en juin. Il est possible que des modifications soient apportées lors de cette étape.

Nous vous tiendrons informés des évolutions.

Agir, ne pas subir!